

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 16 Février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de Février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/02/2026
Présents :	18	Date de publication	17/02/2026
Votants :	21		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** M Guy DURAND – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE donne procuration à M Pierre SERTIER – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN

**Secrétaire :** Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h30

**Ordre du jour**

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025
- 2°) Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°2
- 3°) Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- 4°) Composition du jury de concours pour le projet de construction d'une salle polyvalente, Vacation et frais de déplacement à verser aux membres du jury et indemnités de concours
- 5°) Participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin Jallieu - Avenant 13
- 6°) Adhésion contrat cadre : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papiers
- 7°) Personnel communal : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : précision sur les fonctions exercées
- 8°) Gestion des temps périscolaires – Convention de partenariat avec le centre social
- 9°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-001 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de B.A Architecture sis à PONT-EVEQUE (Isère) 24Bis Rue Etienne Perrot pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment existant afin de créer un commerce. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 30 856.00 € HT soit 37 027.20€ TTC.

N° 01	<u>Délibération n° 2026-001</u>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Décembre 2025</b>
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2025.

N° 02	<u>Délibération n° 2026-002</u>	<b>Plan Local d'Urbanisme Approbation de la Modification Simplifiée n°2</b>
-------	---------------------------------	---

Le Maire de VALENCIN,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

VU l'arrêté du Maire du 28 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 5 janvier au 5 février 2026 du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, favorable, le 15 décembre 2025 ;

VU l'avis du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère, favorable, le 17 décembre 2025 ;

VU l'avis du Département de l'Isère, favorable, le 24 décembre 2025 ;

VU l'avis de la TRAPIL (Société des transports pétroliers par pipeline), favorable avec remarques, le 8 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la mise à disposition du public n'appelle à aucune modification du projet de la modification simplifiée n°2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes à la suite des observations de la TRAPIL, conformément à l'article R 151-51 du Code de l'urbanisme : servitudes d'utilité publiques liées à la présence du pipeline Fos-Langres.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui a uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles :

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

- rectification des articles 1 et 2 de la zone A, concernant des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au règlement graphique et mentionné dans le rapport de présentation mais non mentionné dans le règlement écrit ;
  - corrections mineures du règlement graphique 4.1 « zonage et prescriptions » relatif aux aléas naturels, le risque technologique, les zones humides : ajout sur la carte des indices renvoyant à la nature et au niveau de l'aléa ;
- ✚ **APPROUVE** la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme, intégrant les éléments relatifs aux servitudes d'utilité publiques liées à la présence du pipeline Fos-Langres ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de VALENCIN durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
- ✚ **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VALENCIN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en sous-préfecture.

N° 03	<u>Délibération n° 2026-003</u>	<b>Projet de loi de décentralisation – Situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »</b>
-------	---------------------------------	---

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale), sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet. M le Maire invite les membres du Conseil à l'adopter à son tour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** la motion soutenue par le TE38.

N° 04	<u>Délibération n° 2026-004</u>	<b>Composition du jury de concours pour le projet de construction d'une salle polyvalente – Vacation et frais de déplacement aux membres du jury – Indemnités de concours</b>
-------	---------------------------------	---

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire propose de constituer un jury de concours spécifique pour le projet de construction d'une salle polyvalente.

Le jury serait constitué

- Le président du jury : en cohérence avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Commission d'Appel d'Offres, la présidence du Jury serait assurée par le Maire, M Bernard JULLIEN
- 1<sup>er</sup> collège : le collège des élus qui seront les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (3 membres)
- 2<sup>e</sup> collège : le collège des personnes qualifiées (2 membres) présentant des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles demandées aux candidats pour participer au concours. Ce collège représente au minimum 1/3 des membres du jury

Concernant le 1<sup>er</sup> collège

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Audrey BLANCHON M Christophe SOULIER Mme Véronique BOUCHARD	Mme Nathalie ZAMBARDI M Ludovic HIRTH

Concernant les membres du 2<sup>e</sup> collège, ils seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, Président de jury.

Il est indiqué que ce jury de concours peut aussi comprendre des personnalités et / ou des agents de la collectivité. Ces membres ont voix consultative. Ils seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, Président du jury

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

Concernant l'indemnisation des membres du jury du collège des personnes qualifiées, il est proposé de fixer son montant par demi-journée d'intervention à 450€ avec une indemnité pour les frais de déplacement en fonction du barème fiscal actuel des indemnités kilométriques (copie de la carte grise nécessaire).

A l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seraient admises à présenter une proposition de niveau de rendu « Esquisse » (ESQ).

L'indemnisation réglementaire, versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme serait de 19 000€ TTC maximum.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **FIXE** la composition du jury de concours comme indiqué ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les membres du collège des personnes qualifiées ayant voix délibérative mais également les personnes ayant voix consultative
- ✚ **AUTORISE** le versement à chaque personnalité du collège des personnes qualifiées, membres du jury, d'une indemnité selon les conditions suivantes :
  - \*450€ par demi-journée d'intervention
  - \*frais de déplacement en fonction du barème fiscal actuel des indemnités kilométriques (copie de la carte grise nécessaire)
- ✚ **FIXE** le montant de la prime à 19 000€ TTC par candidat retenu (3 retenus selon le règlement de consultation), au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours

N° 05	<u>Délibération n° 2026-005</u>	<b>Participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin Jallieu – Avenant n°13</b>
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée en 2012 afin de fixer les modalités de participation de la Commune de Valencin aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire (CMS) de Bourgoin-Jallieu.

Cette convention prévoit que le montant de la participation pourra être revu par avenant en fonction du nombre d'élèves Valencinois inscrits au centre médico-scolaire et l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Pour l'année scolaire 2025, les charges de fonctionnement se sont élevées à la somme de 7 945.44 € et le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 est de 16 553.

Ainsi le coût par élève est arrêté à 0,48 € soit pour les 319 élèves de Valencin, la Commune doit s'acquitter de la somme de 153.12€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°13 à la Convention relative à la participation financière de la Commune de Valencin aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu.

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

N° 06	<b><u>Délibération n° 2026-006</u></b>	<b>Adhésion contrat cadre : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papiers</b>
-------	--	---

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
 Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;  
 Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;  
 Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;  
 Vu la délibération n°2025-038 en date du 31 Mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait le choix depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 de proposer aux agents des titres restaurant d'une valeur faciale de 6€ avec une participation employeur à hauteur de 50% soit 3€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **ADHERE** au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat pour la fourniture de titres restaurant.

#### **Point n°7 : retiré de l'ordre du jour**

N° 08	<b><u>Délibération n° 2026-008</u></b>	<b>Gestion des temps périscolaires -- Convention de partenariat avec le Centre social d'Heyrieux</b>
-------	--	--

Mme Audrey BLANCHON rappelle que la Commune de Valencin s'est rapprochée du Centre Social d'Heyrieux en fin d'année 2025 afin d'organiser temporairement la coordination et la gestion pédagogique des temps d'accueils périscolaires (matin-midi-soir-mercredi) pendant les périodes scolaires.

Un agent est mis à disposition par le Centre Social d'Heyrieux à raison de 30h/semaine, à compter du 5 janvier 2026. Il se charge :

- d'organiser les temps d'accueils périscolaires,
- de participer à la définition des moyens à mettre en œuvre,
- d'accueillir les enfants et leur famille,
- de participer à la mise en œuvre d'activités
- d'accompagner le travail en équipe en cohérence avec le projet pédagogique

Oui cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, par :

**\*20 Voix POUR**

**\*1 Voix CONTRE (M Pierre SERTIER)**

**\*0 Abstention**

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre social d'Heyrieux pour la gestion des accueils périscolaires organisés par la Commune.

### REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
16/02/2026	01	2026-001	Administratif	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025</b>	2
16/02/2026	02	2026-002	Urbanisme	<b>Plan Local d'Urbanisme Approbation de la Modification simplifiée n°2</b>	2
16/02/2026	03	2026-003	Administratif	<b>Projet de loi de décentralisation – Situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »</b>	3
16/02/2026	04	2026-004	Marchés public	<b>Composition du jury de concours pour le projet de construction d'une salle polyvalente – Vacation et frais de déplacement aux membres du jury – Indemnités de concours</b>	4
16/02/2026	05	2026-005	Finances	<b>Participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin Jallieu – Avenant n°13</b>	5
16/02/2026	06	2026-006	Ressources Humaines	<b>Adhésion contrat cadre : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papiers</b>	6
16/02/2026	07	2026-007	Ressources Humaines	<b>Retiré de l'ordre du jour</b>	6
16/02/2026	08	2026-008	Finances	<b>Gestion des temps périscolaires – Convention de partenariat avec le Centre social d'Heyrieux</b>	6

Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026

**Liste des membres présents :**

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Le secrétaire  
Jean-Louis CIANFARANI

A blue ink signature of Jean-Louis Cianfarani, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish at the end.